

## COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR DES 20/21 MAI 2017

Adopté par le Comité Directeur du 30 septembre 2017

15 passage des Mauxins - 75019 PARIS

### **Membres élus présents (16)**

Michel EDIAR (Président), Jean-Philippe STEFANINI (Secrétaire général), Mathieu LEMERCIER (Trésorier), Marie-Claudine PERRIN (Secrétaire général-adjointe), Bernard MORTELLIER (Secrétaire général-adjoint), Valérie BERGER-CAPBERN, Sylvine BROUTE, Chantal BURBAUD, Hélène EDIAR, Agnès EUDIER, Yves BOEHM, Dominique ETIENNE, Laurent LAINE, Daniel POEDRAS, Joël POULAIN, Thierry VERMEERSCH

### **Membres excusés et pouvoirs (2)**

Vincent FREY (pouvoir à Bernard MORTELLIER), Sandrine TAISSON (Trésorière adjointe, pouvoir à Mathieu LEMERCIER)

**Membre de droit :** Marie-Violaine PALCAU (DTN)

**Secrétariat fédéral :** Nathalie MATTON

**Invités :** Catherine CHALOPIN (médecin fédéral), Denis GENEVES (commission juges et arbitres)

Président de séance : Michel EDIAR

Secrétaire de séance : Marie-Claudine PERRIN et Joël POULAIN

Début de la réunion samedi 20 mai à 9h35, quorum atteint de 18 voix/18.

### **Intervention de Michel EDIAR, Président FFCO :**

Le Président ouvre la séance et explicite l'organisation modifiée de la journée, avec le Comité Directeur Fédéral qui se fera le samedi 20/05 intégralement.

Il rappelle également que statutairement, le Président doit être invité à toutes les réunions de commissions (avec copie au Secrétaire Général, Trésorier et DTN).

Le Président informe ensuite le Comité Directeur du nombre de 8019 licenciés à ce jour et fait constater un accroissement de 59 licenciés en 1 an, ce qui est inférieur aux objectifs fixés. Il y a stagnation et il rappelle que nos actions doivent avoir pour trame l'augmentation du nombre de licenciés.

### **1. Adoption des CR**

- Bureau Directeur du 05/04/2017 : adopté à l'unanimité
- Comité Directeur du 24/03/2017 : 2 abstentions, adopté
- Comité Directeur du 26/03/2017 : adopté à l'unanimité

Arrivées de Laurent LAINE à 9h40, d'Yves BOEHM à 9h45, de Catherine CHALOPIN à 9h50 et d'Agnès EUDIER à 10h15.

- Compte-rendu de l'AG des 25 et 26/03/2017 :

Le vote se fait après relecture et ajustements d'un certain nombre de points à la demande de Valérie BERGER-CAPBERN.

Vote : CR validé à l'unanimité.

A diffuser par le secrétariat administratif, il sera ensuite adopté à l'AG de Mars 2018.

### **2. Ethique : création de la charte et mise en place d'un comité avant le 31/12/2017**

Le Président rappelle que la Loi 2017-161 du 1<sup>er</sup> mars 2017 a inscrit dans le code du sport un article (L 131-15-1) qui prévoit que « Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

Elles instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. »

La date limite de mise en place de cette charte et de ce comité est le 31 décembre 2017. Pour que la FFCO se mette en conformité, il propose un groupe de travail composé du Président, du Secrétaire Général et de la DTN, pour l'écriture de cette charte. Il lance un appel pour trouver des personnes qui seraient intéressées pour se joindre à ce groupe de travail et faire partie de ce comité.

### 3. Règles techniques de Sécurité

Marie-Violaine PALCAU (DTN) informe le Comité Directeur de l'importance de produire un document synthétique intitulé « Règles techniques de Sécurité » pour faire face aux difficultés rencontrées avec les institutions extérieures (ONF, Préfectures,...). Ce document leur serait adressé afin de leur faire connaître les particularités de la course d'orientation et pourrait servir de support aux organisateurs pour toutes les demandes d'autorisations de courses.

Le groupe de travail pour la rédaction de ce document sera composé du DTN, CO pédestre (V. BERGER-CAPBERN), CO à VTT (D. ETIENNE), CO à ski (J. POULAIN), arbitrage (D. GENEVES) avec réunion par Skype à prévoir en juin.

L'objectif de livraison de ce document finalisé est fixé au 30 novembre 2017.

### 4. Choix du prestataire du nouveau site internet

Le Président rappelle le projet, lancé il y a deux ans, de changer de prestataire pour le site internet et de partir sur un nouvel outil. Il félicite Daniel POËDRAS, pour toute la recherche et l'étude faites.

Daniel POËDRAS présente une étude comparative, suite à un appel d'offres (20 envois) et une pré-sélection sur 6 prestataires. Trois prestataires ont été retenus : KIADEO et SEVANOVA (proposition où la FFCO est propriétaire de son site internet et de ses bases de données) et MAFEDE (proposition où la FFCO est locataire de son site internet et de ses bases de données). Des entretiens et études ont ensuite été réalisés par un groupe de trois : Daniel POËDRAS, Gabrielle PARFAIT et Fabrice LAPERGUE.

Une présentation en plusieurs étapes est ensuite faite aux membres du Comité Directeur :

- des différentes réalisations de ces trois candidats
- d'une comparaison des trois offres de site WEB
- d'une comparaison des coûts de chaque offre
- du calendrier souhaitable
- des référents FFCO souhaitables pour avis lors des différentes étapes de construction du nouveau site : avec un appel à candidature de différentes personnes (expert, HN, Pdt club, Pdt ligue, licencié, néo-licencié) ainsi que le Président, le Secrétaire Général, Nathalie MATTON, Daniel POËDRAS, Gabrielle PARFAIT, Fabrice LAPERGUE.

Après discussion, le Comité Directeur vote à bulletin secret.

Résultat du vote : KIADEO : 5 ; MAFEDE : 1 ; SEVANOVA : 12

Le Président est en charge de négocier les conditions finales avec SEVANOVA

### 5. Validation du Règlement médical : licence FFCO et certificat médical

Catherine CHALOPIN, médecin fédéral, informe le Comité Directeur que les textes relatifs au renouvellement des licences ont été publiés et présente l'évolution qui en découle concernant le règlement médical pour l'obtention de la licence FFCO ou son renouvellement.

Article 7 - Le renouvellement de la licence compétition (à partir du 1/07/2017)

Le renouvellement d'une licence : délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les 3 ans.

Pour la licence dirigeant, renouvellement du certificat médical tous les trois ans aussi.

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif, ou son représentant légal, renseigne un questionnaire de santé « QS-Sport » selon l'arrêté du ministre chargé des sports.

Le sportif, ou son représentant légal, attestera auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Si réponse positive à une question, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Ce dispositif relatif au questionnaire de santé entre en vigueur à compter du 1er juillet 2017.

Ce projet est mis aux votes :

Vote du texte de l'article 7 (avec licence dirigeant avec CM tous les 3 ans) : adoption à l'unanimité

Le Secrétaire Général fera le nécessaire avec Nathalie MATTON et Gabrielle PARFAIT pour modifier le formulaire de renouvellement de licence.

En lien avec cette thématique, plusieurs membres font remonter des situations récentes rencontrées sur le terrain.

- une question est posée par rapport à un licencié dont la santé se dégrade notablement en cours d'année, mais qui continue à s'inscrire à des compétitions. L'organisateur au courant de cette situation peut-il refuser son inscription ?

Catherine CHALOPIN rappelle que dans ce contexte le pratiquant seul est responsable. En effet pour la participation à une compétition FFCO, les textes ne mentionnent que l'obligation de présenter une licence FFCO ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sport en compétition.

- par ailleurs, un club FFCO organisateur d'un raid multisports FFCO a reçu un courriel d'un participant lui faisant part de la position du responsable de la mission Raids Multisport à la Fédération française de Triathlon demandant la reconnaissance de leur licence sur cet événement valant certificat médical.

Le DTN, saisi de ce point, a interrogé le pôle ressources de Vallon Pont d'Arc et le Ministère sur ce sujet complexe. Nous attendons leurs réponses pour pouvoir communiquer une position officielle.

## 6. Sport-santé : Présentation du Médico-Sport-Santé du CNOSF

Catherine CHALOPIN, médecin fédéral, prend la parole pour présenter le « Médico-Sport-Santé ».

Elle rappelle le constat qui a été fait que la sédentarité et l'inactivité physique « tuent », et que le Dr Alain CALMAT, devenu président de la Commission médicale du CNOSF en 2009, a également constaté la monotonie des activités physiques et sportives proposées par les médecins, ainsi que la difficulté de maintien dans le temps.

Puis, elle redonne toutes les étapes de mise en place du Médico-Sport-Santé, travail fait depuis 2009, et informe que la deuxième version est sortie le 27 avril 2017 avec un chapitre FFCO, auquel elle-même et Marie-Violaine PALCAU ont contribué.

Ensuite, une présentation générale de ce livre est faite (chapitres d'ordre général et dossiers traités par discipline sportive), ainsi que des étapes à venir pour l'utilisation de ces ressources par les médecins, ainsi que les formations et mises à jour régulières nécessaires par l'évolution de la médecine et des techniques sportives. La diffusion sera faite par le CNOSF après consultation et autorisation du Président de la fédération, et le Président informe le Comité Directeur qu'il a signé cette autorisation.

Un certain nombre d'actions restent à faire par le comité sport-santé :

- la formation des éducateurs: la fédération doit se doter des formations de ses éducateurs, proposer des formations spécifiques aux animateurs de ses associations, dans le respect des textes en vigueur afin qu'elles soient en capacité d'accueillir les publics concernés

- l'accueil spécifique du public enfant et senior (accessibilité, circuits, traçage, entraînements adaptés) ce qui nécessite une formation de l'encadrement

- l'accueil spécifique du public en prévention secondaire et tertiaire (adaptation de l'activité CO à visée santé), ce qui nécessite un programme de formation spécifique CO pour la prise en charge des différentes pathologies. Plusieurs propositions sont avancées : partir de l'exemple de formation de certains CREPS, adapter des fiches d'O'ABC, mutualiser en se rapprochant d'associations (ex : s'occupant des pathologies cancéreuses). Ce programme de formation spécifique CO sera à faire valider par la Commission médicale du CNOSF, puis par le ministère

## 7. Point de situation dans la ligue Hauts-de-France

A la demande du Président, Joël POULAIN fait part au Comité Directeur d'un problème de malversations financières de l'ex Président de la ligue Nord-Pas-de-Calais, découvert par le Président de la nouvelle Ligue Hauts-de-France dont cette personne était devenue trésorier.

Dès qu'elle a été informée, la FFCO a apporté son soutien en termes d'assistance et de conseils au Président de la nouvelle ligue et Michel EDIAR, a participé le 14 mai 2017 au Comité Directeur de la LHFCO. La FFCO suivra avec attention les suites qui seront données à cette affaire par la Ligue Hauts-de-France, à qui elle accordera des délais de paiements pour les sommes dues à la fois par la Ligue Nord-Pas-de-Calais au titre de l'année 2016 et par la nouvelle Ligue, afin d'éviter de la placer en situation de dépôt de bilan.

Le Président note que ces malversations ont été facilitées par le cumul des fonctions de Président et de trésorier à partir de l'année 2016 ainsi que par l'absence de vérificateurs aux comptes. La FFCO avait à l'époque attiré l'attention de la Ligue Nord-Pas-de-Calais sur ces anomalies. Le Président rappelle que l'élection de vérificateur aux comptes est une obligation statutaire des ligues. A défaut, une non ré-affiliation de la ligue est possible.

Le Président sensibilisera les Présidents de ligue sur les obligations des structures déconcentrées lors de la prochaine Conférence des Présidents de ligue et sur l'importance de ne pas laisser de poste vacant lors des AG.

Interruption de séance à 13h20.

Reprise de la séance à 14h15

## 8. Calendrier

### • 2018

Bernard MORTELLIER fait part de deux problèmes :

- Suite à un manque de candidature pour la Nationale sud-est pédestre du 10 juin, proposée à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes qui se retirerait (la FFCO est en attente de la réponse officielle), il est proposé de demander à la ligue PACA d'organiser cette Nationale, avec un délai d'envoi de dossier au 15 Juin 2017.

Vote : contre 2, abstention 3, pour 13.

- Pour la Nationale sud-ouest pédestre du 18 mars, il est constaté que l'organisateur n'a pas d'expert validé, suite à la non-validation du stagiaire expert. Il est proposé au club organisateur 8702NA d'accepter une co-organisation avec un club ayant un expert, avec réponse au 15 juin 2017, sinon il n'y aura pas de Nationale SW 2018.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Validation du calendrier pédestre 2018 :

Vote : abstention 1, adopté, sous réserve de réception des deux dossiers au 15/06/2017.

Il informe le Comité directeur que pour le calendrier CO à ski il a reçu une demande par report de la candidature 2017 du club Orient'Alp (3810).

Il fait également remonter des difficultés relatives à la déclaration des cartes ; qu'il a identifiées en relation avec les organisations

- Nationale NW : il est constaté que pour l'organisateur le CD22, aucune des 19 cartes enregistrées sur les 10 dernières années n'est déclarée.

- CFC ligue IF : il manque 35 % de déclaration des cartes

Pour la FFCO, le recensement des cartes est impératif. Il est donc nécessaire de trouver d'autres leviers pour amener les structures à déclarer leurs cartes. Plusieurs approches sont évoquées : déclaration des cartes de façon complète par la structure ou uniquement numérique quitte à faire payer le travail d'impression et de renseignement du formulaire des cartes. La commission Pratiques Sportives fera des propositions.

### • 2019

Bernard MORTELLIER informe qu'en ce qui concerne la CO pédestre, il a reçu à ce jour une candidature pour le week-end regroupant les championnats de France de nuit et de sprint et le CNE

Il rappelle que suite à la suppression de la notion de référent de zone, plusieurs ligues d'une même zone peuvent présenter un dossier.

Il y a donc nécessité d'activer, d'actionner les réseaux pour des propositions d'organisation car le calendrier 2019 est, à ce jour, pratiquement vide.

Il mentionne également qu'un organisateur s'est proposé pour O'France 2019, mais qu'il sollicite une réduction des redevances fédérales. Le Président rappelle que c'est l'assemblée générale fédérale qui fixe le tarif des redevances, celles-ci ne sont donc pas négociables par un organisateur lors d'un dépôt de candidature.

*Le comité directeur est suspendu à 16h00 pour permettre à Denis Geneves de prendre part au lancement du séminaire fédéral sur le projet fédéral et reprend le dimanche 21 mai à 12h00 après les départs de*

11h00 : Thierry VERMEERSCH (donne pouvoir à Joël POULAIN)

11h50 : Jean-Philippe STEFANINI (donne pouvoir à Valérie BERGER-CAPBERN)

## 9. Organigramme FFCO

Après discussions l'organigramme fédéral est mis aux votes

Vote : contre 1, abstention 1, pour 16. L'organigramme sera mis au propre et diffusé.

Fin de la réunion à 13h05

Le Président  
Michel EDIAR

Le Secrétaire Général  
Jean-Philippe STEFANINI